

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

425^e réunion ordinaire tenue le 1^{er} février 1999

RÉSOLUTION 1999-CA425-07-R3867

relative à l'adoption de la modification no 5 à la « Politique de reconnaissance d'associations étudiantes » de l'Université du Québec à Trois-Rivières

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., ch. U-1) octroyant au conseil d'administration d'une université constituante de l'Université du Québec un pouvoir de réglementation ;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement numéro 1 de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant les pouvoirs de réglementation ;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance d'associations étudiantes présentement en vigueur (résolution 348-CA-2870, 5 avril 1993) ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des étudiant(e)s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières à l'effet de modifier le processus d'approbation de la cotisation étudiante en remplaçant le processus actuel recourant à un référendum par la tenue d'une assemblée générale ;

CONSIDÉRANT le projet de modification no 5 de la Politique de reconnaissance d'associations étudiantes élaboré par le Vice-rectorat et Secrétariat général ;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'Association des étudiant(e)s hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières quant au libellé de la modification no 5 ;

CONSIDÉRANT les explications du Vice-recteur et Secrétaire général ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1° d'amender la Politique de reconnaissance d'associations étudiantes de l'Université du Québec à Trois-Rivières en adoptant sa modification no 5 ;
- 2° de fixer l'entrée en vigueur de cette modification dès son adoption par le Conseil d'administration ;
- 3° et de rescinder la résolution 348-CA-2870 (5 avril 1993).

[\(ANNEXE 1999-CA425-07-R3867](#) : version consolidée)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Héroux
Vice-recteur et secrétaire général